

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 20

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint
au Maire,
Mesdames Morgane GUILLEMOT, Virginie LARROUX, Sylviane GABEZ, Michèle
SANTACREU, Barbara KIRCH, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX,
Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE, conseillers
municipaux.

Procurations : 3

Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Sophie CIECKO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Madame Michèle SANTACREU,

Absents : 6

Mesdames Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Céline BREIL,
Evelyne PATEY,
Messieurs François GAUTHIER, Laurent LESUEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : **17 février 2022**

Date d'affichage : **17 février 2022**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022

FINANCES LOCALES :

- 1/ Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2/ Approbation des règlements intérieurs de l'espace ARPEGE et des conditions tarifaires de locations

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL:

- 1/ Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

INFORMATIONS DIVERSES :

↓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulée le 28 janvier 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions de Mesdames MOUCHET et AUGUSTE pour cause d'absence) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 28 janvier 2022.

I. FINANCES LOCALES

1.1 Délibération 2022/007 : Débat d'orientations budgétaires 2022

Exposé :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB) qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé rapport d'orientations budgétaires 2022 apportant des informations financières aux élus municipaux. Celui-ci est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L2323-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015,

Considérant la nécessité et l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) au titre de l'exercice comptable 2022,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2022/008 : Approbation des règlements intérieurs de l'espace ARPEGE et des conditions tarifaires de locations

Exposé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'espace ARPEGE peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales revêtant un caractère d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ce complexe.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de rédiger des règlements intérieurs pour déterminer les règles d'utilisation de l'espace ARPEGE,

Considérant le besoin de définir les conditions tarifaires des éventuelles locations,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'entrée en vigueur des règlements intérieurs et des conditions tarifaires de location figurant en annexes de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. PERSONNEL TERRITORIAL/RESSOURCES HUMAINES

1.3 Délibération 2022/009 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2022/2025

Exposé :

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès*	0,23 %
Accident et maladie imputable au service	1,48 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1,30 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,30 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2,61 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	0 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0 %
Taux global retenu (somme des taux)	5,92 %

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
- o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

Chantal AYGAT

- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame AYGAT indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville de contracter une assurance statutaire pour se prémunir contre les différents risques,

Considérant que le centre de gestion propose de contractualiser par l'intermédiaire d'une convention qui garantit des tarifs attractifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Merville au contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne en matière d'assurance statutaire,

DECIDE de souscrire aux couvertures figurant ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal en charge de la communication et des projets informatiques a fait valoir son droit à mutation à compter du 1^{er} juin 2022.
- ✚ Madame AYGAT porte à la connaissance des élus que la commune de Merville a reçu une médaille et un diplôme du souvenir français pour son soutien dans toutes les actions entreprises en l'honneur du travail de mémoire.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURQUET